

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25009

Objet : Interdiction d'accès à l'immeuble situé : 1, rue de l'Église 13700 Marignane, parcelle cadastrée AN0414.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
Vu l'expertise judiciaire du jeudi 13 mars 2025, établi par Monsieur Fabrice TBOUL, expert et Ingénieur Professionnel de France (IPF) ;
Vu le plan de situation, ci-annexé ;

Considérant l'expertise judiciaire du 13 mars 2025 a mis en évidence que l'immeuble cadastré AN0414, sis : 1, rue de l'Église, propriété de l'indivision SCHEMBRI, présente un danger manifeste pour la sécurité publique du fait de son état de dégradation,
Considérant les risques liés à cet état de dégradation, il est nécessaire de faire évacuer sans délai l'immeuble (entré n°1 et 2) et d'en interdire l'accès, ainsi que toute occupation.

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et ce pour une durée indéterminée sont interdits :

- L'accès et l'occupation des entrées n°1 et 2, de l'immeuble cadastré parcelle AN0414.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux services et personnes habilités à expertiser les ouvrages ou à réaliser des travaux de sécurisation, ni aux services de secours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 13 MARS 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric Le Dissès





Plan de situation, parcelle AN414 1, rue de l'Église:

